RCS : MONTAUBAN
Code greffe : 8201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 00626
Numéro SIREN : 843 957 622
Nom ou dénomination : PCKG

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2023 sous le numéro de dépôt 4924

22 NOV. 2023

(1) **BILAN - SIMPLIFIÉ**

DGFiP N° 2033 A-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 302 septies A du code général des impôts)

cerfa N°15948*04

Désignation de l'entreprise	PCKG			Néant ☐ *
Adresse de l'entreprise	150 Allée des Mûriers	82290	MONTBETON	
SIRET	8 4 3 9 5 7 6 2 2 0 0 0 1 5			

Durée de l'exercice en nombre de mois * 12 | Durée de l'exercice précédent * 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31/12/2021 Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012	
		Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles *		028		030	
	Immobilisations financières * (1)		040	1 095 904	042	1 095 904
	Total I (5)		044	1 095 904	048	1 095 904
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
		Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	35 760	070	35 760
		Autres * (3)	072	39	074	39
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	85 816	086	85 816
	Charges constatées d'avance *		092		094	
	Total II		096	121 615	098	121 615
	Total général (I + II)		110	1 217 519	112	1 217 519

PASSIF

			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	150 000
	Ecarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	15 000
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	305 475
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136	154 462
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	624 937
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	541 553
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	236
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169 500)	172	50 792
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	592 582
	Total général (I + II + III)	180	1 217 519

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	408 636
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

② COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise PCKG — Néant ☐ *

Exercice N clos le 31/12/2021

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 ☐

PRODUITS D'EXPLOITATION

Ventes de marchandises *				210	
Production vendue	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	209	214	
	services *		215	218	196 975
			217		
Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
Production immobilisée*				224	
Subventions d'exploitation reçues				226	
Autres produits				230	197
			Total des produits d'exploitation hors TVA (I)	232	197 172

CHARGES D'EXPLOITATION

Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234	
Variation de stocks (marchandises)*			236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			240	
Autres charges externes* :	(dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)		242	3 146
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243 588)	244	1 284
Rémunérations du personnel*			250	174 820
Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	16 577
Dotations aux amortissements*			254	
Dotations aux provisions			256	
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259		262	21
	cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260			
		Total des charges d'exploitation (II)	264	195 847
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270	1 325
Produits financiers (III) 280	149 769	Charges financières (V)	294	9 596
Produits exceptionnels (IV)			290	17 356
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) 347		300	
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) 348			
Impôt sur les bénéfices* (VII)			306	4 392
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)			310	154 462

B- RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2 — 312: 154 462 — 314:

Réintégrations

Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316	
Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				318	
Provisions non déductibles*				322	
Impôts et taxes non déductibles*	(cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)			324	4 392
Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330	
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	)	251	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	

Déductions

Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
Entreprises nouvelles *(44 sexies)*	986	ZFU -TE *(44. octies A)*	987			342	
Reprise d'entreprises en difficulté *(44 septies)*	981	JEI *(44. sexies A)*	989				
ZRD *(44 terdecies)*	127	ZRR *(44. quindecies)*	138				
Bassins d'emploi à redynamiser *(art. 44 duodecies)*	991	Investissements outre-mer	344				
ZFANG *(44 quaterdecies)*	345						
BUD (44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993				
Dont divers — Créance due au titre du report en arrière du déficit			346			350	142 281
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)			655				
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)			643				
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)			645				
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)			647				
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)			648				
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)			641				
Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)			990				
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)			649				

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352 16 573	354
Déficits — Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356	
Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :				360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice col.1	Déficit col.2	370 16 573	372

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

PK

③ IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : PCKG — Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements., aménagements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480	1 088 904	482	7 000	484		486	1 095 904	
TOTAL		490	1 088 904	492	7 000	494		496	1 095 904	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570		572		574		576	

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR

(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé : 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Immobilisation	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values : Court terme * ⑤	Long terme : 19 % ⑥	Long terme : 15 % ou 12,8 % ⑦	Long terme : 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)	579		Régularisations	590	583	594	595	
TOTAL				596	585	597	599	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

4 RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : PCKG

Néant ☐*

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607		
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616		
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636		
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646		
	sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656		
	Autres provisions pour depréciation	660		662		664		666		
TOTAL		680		682		684		686		

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob. incorp	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter	
Déficits imputés				983	
Déficits reportables				984	
Déficits de l'exercice				860	
Total des déficits restant à reporter				870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	33 439
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	663
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

PCKG
Société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros
Siège social : 150 Allée des Mûriers - 82290 MONTBETON
RCS MONTAUBAN 843 957 622

RAPPORT SPÉCIAL DE LA GÉRANCE SUR LES CONVENTIONS VISÉES PAR L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

En application des dispositions des articles L. 223-19 et R. 223-26 du Code de commerce, le présent rapport relate les conventions qui devront être portées sur le registre des décisions de l'associé unique, en annexe au procès-verbal :

Convention tacitement reconduite avec la Société SOCIETE DE CONSTRUCTIONS INDIVIDUELLES TRADITIONNELLES par abréviation « S.C.I.T. », dans laquelle Monsieur Pierre KOENIG est Président :

- Tacite reconduction de la convention d'assistance et de prestations de services entre la Société et la Société S.C.I.T., en date du 7 février 2019, aux termes de laquelle la Société PCKG s'engage à fournie à la Société S.C.I.T. son assistance et ses conseils en matière de secrétariat et d'assistance administrative et comptable et en matière commerciale, financière, technique et organisationnelle. Le montant total des prestations facturées à la Société S.C.I.T. s'est élevé à 189 799,85 euros HT au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Nous vous indiquons que se sont poursuivies ou ont été exécutées durant l'exercice écoulé les conventions ci-après, conclues au cours d'exercices antérieurs :

Conventions conclues avec Monsieur Pierre Nicolas KOENIG, Gérant associé :

- Le compte courant ouvert dans les livres de la Société au nom de Monsieur Pierre Nicolas KOENIG présentait au 31 décembre 2021 un solde créditeur de 500 euros.

- Poursuite de la prise en charge par la Société des cotisations sociales obligatoires personnelles de Monsieur Pierre Nicolas KOENIG, Gérant, qui se sont élevées à 40 276 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

- Poursuite de la prise en charge par la Société des cotisations facultatives relatives à la souscription d'une mutuelle complémentaire auprès de SMAVIE et, au profit de Monsieur Pierre Nicolas KOENIG, Gérant, et soumis à la « Loi Madelin », pour un montant de 3 673,35 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Pierre Nicolas KOENIG
Gérant

PCKG
Société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros
Siège social : 150 Allée des Mûriers - 82290 MONTBETON
RCS MONTAUBAN 843 957 622

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le trente juin,
A 11 heures,

La Société SOCIETE PK, Société civile au capital de 566 100 euros, ayant son siège social 150 Allée des Mûriers 82290 MONTBETON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 904 791 670 RCS MONTAUBAN, représentée par Monsieur Pierre Nicolas KOENIG en sa qualité de gérant,

Propriétaire de la totalité des 1 500 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société PCKG,

Associée unique de ladite Société,

Monsieur Pierre Nicolas KOENIG est également présent en qualité de gérant non associé de la Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Pierre Nicolas KOENIG, gérant non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 et le rapport de gestion ont été adressés à l'associée unique, soit dans les cinq mois de la clôture dudit exercice.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associée unique au siège social dans les délais légaux.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PK

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 154 462 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	154 462 euros
A titre de dividendes à l'associée unique pour Soit 36,67 euros par part	55 000 euros
Soit, le solde	99 462 euros

Affecté en totalité au compte "Autres réserves" qui s'élève ainsi à 404 937 euros.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 55 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'associée unique rappelle les dividendes distribués depuis la constitution de la Société, à savoir :

Exercice clos le 31 décembre 2020 :
Dividendes distribués : 55 000,00 euros, soit 36,67 euros par part
Dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 55 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2019 :
Dividendes distribués : 45 000,00 euros, soit 30,00 euros par part
Dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 45 000,00 euros

TROISIEME DÉCISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions conclues au cours de l'exercice précédent et se sont poursuivies ou qui a été tacitement reconduite au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

PC

Convention tacitement reconduite avec la Société SOCIETE DE CONSTRUCTIONS INDIVIDUELLES TRADITIONNELLES par abréviation « S.C.I.T. », dans laquelle Monsieur Pierre KOENIG est Président :

- Tacite reconduction de la convention d'assistance et de prestations de services entre la Société et la Société S.C.I.T., en date du 7 février 2019, aux termes de laquelle la Société PCKG s'engage à fournie à la Société S.C.I.T. son assistance et ses conseils en matière de secrétariat et d'assistance administrative et comptable et en matière commerciale, financière, technique et organisationnelle. Le montant total des prestations facturées à la Société S.C.I.T. s'est élevé à 189 799,85 euros HT au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Conventions conclues avec Monsieur Pierre Nicolas KOENIG, Gérant associé :

- Le compte courant ouvert dans les livres de la Société au nom de Monsieur Pierre Nicolas KOENIG présentait au 31 décembre 2021 un solde créditeur de 500 euros.

- Poursuite de la prise en charge par la Société des cotisations sociales obligatoires personnelles de Monsieur Pierre Nicolas KOENIG, Gérant, qui se sont élevées à 40 276 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

- Poursuite de la prise en charge par la Société des cotisations facultatives relatives à la souscription d'une mutuelle complémentaire auprès de SMAVIE et, au profit de Monsieur Pierre Nicolas KOENIG, Gérant, et soumis à la « Loi Madelin », pour un montant de 3 673,35 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique ainsi que le gérant et consigné sur le registre de ses décisions.

Le Gérant

Pierre Nicolas KOENIG

L'Associée Unique

La Société PK

Représentée par Pierre Nicolas KOENIG

PCKG
Société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros
Siège social : 150 Allée des Mûriers - 82290 MONTBETON
RCS MONTAUBAN 843 957 622

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 JUIN 2022

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2021

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 154 462 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	154 462 euros
A titre de dividendes à l'associée unique pour Soit 36,67 euros par part	55 000 euros
Soit, le solde	99 462 euros

Affecté en totalité au compte "Autres réserves" qui s'élève ainsi à 404 937 euros.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 55 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'associée unique rappelle les dividendes distribués depuis la constitution de la Société, à savoir :

Exercice clos le 31 décembre 2020 :
Dividendes distribués : 55 000,00 euros, soit 36,67 euros par part
Dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 55 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2019 :
Dividendes distribués : 45 000,00 euros, soit 30,00 euros par part
Dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 45 000,00 euros

Certifié conforme
La Gérance

PCKG
Société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros
Siège social : 150 Allée des Mûriers - 82290 MONTBETON
RCS MONTAUBAN 843 957 622

RAPPORT DE GESTION DE LA GÉRANCE

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Monsieur Pierre Nicolas KOENIG en sa qualité de gérant de la Société PCKG, a, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'activité de la Société a été la suivante :

Aux termes d'un contrat d'apport en nature de titres en date du 19 octobre 2021, Monsieur Pierre Nicolas KOENIG a fait apport à la Société PK, de la pleine propriété 1 500 parts sociales d'une valeur nominale de 100 euros lui appartenant dans la Société PCKG, ledit apport ayant pris effet à la date d'immatriculation de la Société PK, soit le 3 novembre 2021.

Le capital restant dû au titre d'un emprunt souscrit au cours de l'exercice précédent s'élevait à 540 973 euros au 31 décembre 2021. La Société a versé 9 596 euros d'intérêts au cours de l'exercice clos.

Le chiffre d'affaires composé principalement des prestations facturées à notre filiale la Société S.C.I.T., s'est élevé à 196 975 euros au titre de l'exercice clos, soit une hausse de 21,33 % par rapport à l'exercice précédent.

Quant aux charges d'exploitation, elles ont progressé de 22,83 % par rapport à l'exercice précédent et atteignent 195 847 euros.

La participation dans notre filiale a permis de générer des produits financiers d'un montant total de 149 769 euros.

En considération de ces éléments et d'un impôt sur les sociétés de 4 392 euros, la Société clôture cet exercice avec un bénéfice net comptable de 154 462 euros.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2021, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

PK

Activités en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2022 sont les suivants :

Notre résultat dépendant des prestations facturées à notre filiale ainsi que des résultats qu'elle réalise, nous espérons une poursuite et un maintien de ces derniers.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Activité des filiales et participations

La situation des filiales et participations est exposée dans le tableau, prévu par l'article L. 233-15 du Code de commerce, annexé au bilan.

Ces informations sont complétées par les éléments suivants :

La Société détient 99,85% du capital de la Société SOCIETE DE CONSTRUCTIONS INDIVIDUELLES TRADITIONNELLES par abréviation « S.C.I.T. » qui a comme activité « l'étude, la conduite, la réalisation de constructions individuelles ou collectives direct, ou en sous-traitance, la commercialisation de toutes construction immobilières édifiées par ladite société. L'activité de travaux publics et terrassements ».

Cette Société a réalisé un chiffre d'affaires de 3 808 758 euros et un bénéfice net comptable de 219 168 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires s'est élevé à 196 975 euros contre 162 340 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 21,33%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 197 euros contre 8 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 3 146 euros contre 3 289 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -4,35%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 1 284 euros contre 664 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 93,37%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 174 820 euros contre 141 993 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 23,12%.

PW

Le montant des charges sociales s'élève à 16 577 euros contre 13 467 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 23,09%.

Le montant des autres charges s'élève à 21 euros contre 30 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -30,00%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 195 847 euros contre 159 443 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 22,83%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 1 325 euros contre 2 905 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -54,39%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 140 173 euros (168 259 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 141 498 euros contre 171 164 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -17,33%.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de 17 356 euros et d'un impôt sur les sociétés de 4 392 euros (contre 64 euros pour l'exercice précédent), l'exercice clos le 31 décembre 2021 se traduit par un bénéfice de 154 462 euros contre un bénéfice de 171 100 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -9,72%.

Au 31 décembre 2021, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 217 519 euros contre 1 171 757 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 3,91%.

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir un bénéfice de 154 462 euros qui recevrait l'affectation suivante :

Bénéfice de l'exercice	154 462 euros
A titre de dividendes à l'associée unique pour Soit 36,67 euros par part	55 000 euros
Soit, le solde	99 462 euros

Affecté en totalité au compte "Autres réserves" qui s'élève ainsi à 404 937 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 55 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende serait mis en paiement dans les délais légaux.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 569 937 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Conformément à la loi, nous vous rappelons les dividendes distribués depuis la constitution de la Société, à savoir :

PW

Exercice clos le 31 décembre 2020 :
Dividendes distribués : 55 000,00 euros, soit 36,67 euros par part
Dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 55 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2019 :
Dividendes distribués : 45 000,00 euros, soit 30,00 euros par part
Dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 45 000,00 euros

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE

En application des dispositions des articles L. 223-19 et R. 223-26 du Code de commerce, il est relaté les conventions qui devront être portées sur le registre des décisions de l'associée unique, en annexe au procès-verbal :

LA GERANCE

